

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE GRENIER DU DIMANCHE 28 septembre 2025

Article 1 : Date et lieux du vide-greniers

L'association Résidence Beauséjour de Cestas Gazinet organise un vide grenier le **dimanche 28 septembre de 9h00 à 17h00 (installation des exposants à partir de 8h00)** au sein de la résidence, **avenue de l'Estelle, 33610 CESTAS**.

Article 2 : Autorisation d'inscription

Les droits d'inscription au vide grenier sont ouverts aux particuliers et professionnels

Les particuliers ne peuvent pas participer à une vente au déballage (vide-grenier, brocante) plus de 2 fois par an. Les participants sont inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Le dit registre est coté et paraphé par le Maire de la commune ou par le commissaire de police, puis transmis par l'organisateur à la préfecture de la Gironde sous un délai de 8 jours après la manifestation.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide grenier, du présent règlement signé et de leur pièce d'identité. Des contrôles peuvent être réalisés par les services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Article 3 : Tarifs

Le tarif est fixé à 3€ le Mètre linéaire et 2€/Ml pour les adhérents de l'association Beauséjour avec un minimum de 2 mètres linéaires par emplacement. Toute réservation d'emplacement en dessous de 2 mètres linéaires ne sera pas accordée. **Le règlement est fait par chèque à l'ordre de : Association Résidence Beauséjour Cestas**. Le règlement sur place le jour de la manifestation est possible, il sera alors de 4€/Ml avec un minimum de 2 mètres, l'inscription aura été faite au préalable avec la mention : règlement sur place.

Par souci d'équité entre les emplacements, Les organisateurs veillent à ce que la profondeur de chaque installation reste raisonnable et se réservent le droit de demander un complément de règlement sur les métrages supplémentaires obtenus dans la profondeur.

Vous avez la possibilité de réserver des tables et des portants pour exposer vos articles. Une participation sera demandée 3€/table (1.8m x 0.70m) et 2€/portant (1metre) dans la mesure du stock disponible, vous serez avisé lors de la validation de votre réservation si le matériel souhaité est disponible.

Article 4 : Modalités d'inscription

L'inscription est effective à compter de la réception de la **totalité** des 4 ou 5 documents suivants :

- formulaire d'attestation sur l'honneur et d'inscription (cf. Annexe 1 pour une personne physique ou Annexe 2 pour une personne morale) dûment rempli,**
- photocopie de votre carte d'identité (recto-verso) ou passeport pour les particuliers,**
- justificatif de domicile (facture téléphone, gaz, edf...),**
- paiement correspondant à la réservation**

- Kbis uniquement pour les professionnels,**

Les documents doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**M Jérôme LAFFITTE
23 avenue de l'Estelle
33610 Cestas**

Le règlement est fait par chèque à l'ordre de : Association Résidence Beauséjour Cestas

Les réservations sont prises jusqu'**au plus tard le 21 septembre 2025 (réception du dossier complet)**, date limite d'inscription.

Les places initialement réservées et non occupées après 8h45 le dimanche 28 septembre 2025 perdent leur privilège de réservation et peuvent être attribuées à d'autres exposants.

En cas d'impossibilité d'exposer, aviser dès que possible les organisateurs, et cela au plus tard 48h avant le jour du vide-grenier. Au-delà, les sommes versées restent acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'annulation par l'association de la manifestation pour force majeure (décision prise uniquement par l'organisateur), les frais d'inscription sont restitués.

Article 5 : Placement et Stationnement

L'accueil des exposants débute à **partir de 8h00 le dimanche 28 septembre 2025**

Les participants sont priés de communiquer les renseignements demandés nécessaires à leur inscription au registre de la manifestation.

Dès leur arrivée, les exposants s'installent sur les places qui leur sont attribuées. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire. Des contrôles peuvent être effectués par les organisateurs au cours de l'évènement.

Pendant la durée de la manifestation, les véhicules ne sont pas autorisés à circuler dans la zone de vente, sauf véhicule de secours.

Article 6 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel ou utilise celui mis à disposition par les organisateurs (cf Article 3 tarifs)

Article 7 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses, etc). Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 8 : Nettoyage de l'emplacement

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation et à le rendre vide (ramassage des déchets...). L'organisation ne fournit pas de matériel de nettoyage et ne possède pas de sanitaires (point d'eau), les exposants veillent à apporter leur matériel de nettoyage et à prendre leurs dispositions.

Article 9 : Vente de produits alimentaires et boissons

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite par les exposants.

Article 10 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas le règlement ou gênant le bon fonctionnement de la manifestation, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

ANNEXE 1 - FORMULAIRE D'ATTESTATION-INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 28 septembre 2025 pour les personnes physiques

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Né(e) leà Département : Ville :

Adresse :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e),
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce),
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal).

Tarifs : 3€ le mètre linéaire ou 2€/MI pour les adhérents Beauséjour ou 4€/MI pour les inscriptions sur place avec dans tous les cas un minimum de 2 mètres linéaires ; 3€/table et 2€/portant

Espèces à déposer en main propre ou chèque à l'ordre de Association résidence Beauséjour Cestas Gazinet

	Quantité	Tarif unitaire	Total
Longueur du stand (en mètre linéaire)		2€ (si adhérent) ou 3€ (non adhérent)	
Table(s)		3€	
Portant(s)		2€	

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et déclare m'y conformer.

Fait à le Signature :

Cette attestation doit être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune ou au commissaire de police.

ANNEXE 2 - FORMULAIRE D'ATTESTATION-INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 28 septembre 2025 pour les personnes morales

Je soussigné(e),

Nom : Prénom

Représentant la Société/Association (raison sociale) :

N° de registre du commerce des métiers :

dont le siège est au (adresse) :

ayant la fonction de : dans la personne morale,

Adresse du représentant :

CP Ville

Tél. Email :

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

N° immatriculation de mon véhicule :

N° de registre du commerce (pour les professionnels) :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'Article L 310-2 du Code de commerce,
- tenir un registre d'inventaire, prescrits pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code pénal).

Tarifs : 3€ le mètre linéaire ou 2€/MI pour les adhérents Beauséjour ou 4€/MI pour les inscriptions sur place avec dans tous les cas un minimum de 2 mètres linéaires ; 3€/table et 2€/portant

Espèces à déposer en main propre ou chèque à l'ordre de Association résidence Beauséjour Cestas Gazinet

	Quantité	Tarif unitaire	Total
Longueur du stand (en mètre linéaire)		2€ (adhérents) ou 3€ (non adhérent)	
Table(s)		3€	
Portant(s)		2€	

Ci-joint règlement de ____ € pour l'emplacement :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du vide grenier et déclare m'y conformer.

Fait à leSignature :

Cette attestation doit être remise à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la commune ou au commissaire de police.